

|                           |     |                                                                                                                                |
|---------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIRECTIVE                 |     |  <b>CEJEF</b><br><b>DIVISION COMMERCIALE</b> |
| <b>Conseil des élèves</b> |     |                                                                                                                                |
| DIVCOM – FOR – DIR 2.12   | BNI | Mise à jour : 20.02.2014                                                                                                       |

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes. Pour faciliter la lecture, le genre masculin a été retenu.

## 1. Généralités

Le Conseil des élèves de la division commerciale, en raison de l'organisation différente des filières de formation et de leur implantation géographique, se compose de représentants issus des bureaux des délégués formés à l'échelon de chaque école (ECD – EPCD – ECP – EPCP).

Le Conseil des élèves constitue un organe consultatif destiné à développer le sens des responsabilités des élèves en les associant à la vie et au fonctionnement de la division. Il vise également à améliorer les conditions d'études et à intensifier les propositions d'animation culturelle et/ou sportive.

Active au niveau de formation tertiaire et composée d'un public différent, l'ESIG dispose de son propre bureau qui est directement lié à la direction de la division commerciale.

## 2. Le Bureau des délégués de l'école

### a) Composition

Chaque classe dispose d'un délégué et d'un vice-délégué désignés en début d'année scolaire par une élection. Les maîtres de classe sont chargés d'accompagner et de superviser la désignation des délégués et vice-délégués de classes.

Les délégués de classes forment le Bureau des délégués de l'école.

Le Bureau des délégués de chaque école désigne son président et son secrétaire. Il se réunit à l'initiative de son président ou de ses membres au moins une fois par semestre.

### b) Rôle du Bureau des délégués de l'école

- Le Bureau reprend, à l'échelon de l'école, la mission dévolue au Conseil des élèves de la division (cf 3b).
- Il discute les thèmes à débattre au sein du Conseil des délégués de la division.
- Il organise l'information à transmettre aux classes de l'école par les délégués de classes.

### c) Rôle du président

- Il convoque les séances et organise l'ordre du jour.
- Il donne suite aux décisions du Bureau, soit par une démarche touchant strictement l'école, soit par une démarche à porter au niveau du Conseil des élèves de la division.
- Il représente le Bureau des délégués de l'école aux séances du Conseil des élèves de la division.

### d) Rôle du secrétaire

- Il tient le procès-verbal des séances du Bureau.
- Il assiste le président dans ses travaux.

**e) Rôle du délégué de classe**

- Il apporte les propositions ou revendications émises par sa classe.
- Il est chargé de transmettre les informations et décisions prises en séance du Bureau des délégués et d'en discuter avec les élèves de sa classe.

Les délégués de classes remplissent par ailleurs des tâches opérationnelles inhérentes à la vie de l'école :

- Transmettre les informations dont ils sont chargés par la direction.
- Relever quotidiennement le courrier destiné à leur classe dans le casier respectif au secrétariat.
- Accomplir diverses petites tâches (exemples : récolte d'inscriptions, récolte de participation financière, etc.).

**f) Rôle du vice-délégué de classe**

- Il remplace le délégué en cas de besoin et, de ce fait, se tient régulièrement au courant des différents travaux.

**3. Le Conseil des élèves de la division****a) Composition**

Le Conseil des délégués se compose de l'ensemble des présidents des Bureaux des délégués des écoles de la division, à savoir 4 membres.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Il se réunit une fois par semestre alternativement à Delémont et à Porrentruy.

**b) Rôle du Conseil des élèves de la division**

Le Conseil joue son rôle d'organe consultatif de la division et peut, pour ce faire :

- Emettre des propositions à l'attention de la direction (notamment sur l'offre de formation, les règlements internes et la vie de l'école).
- Déléguer sur invitation une représentation aux assemblées plénières du corps enseignant pour y présenter des projets.
- Répondre aux sollicitations de la direction pour connaître le point de vue des élèves sur différents sujets.

**c) Rôle du président**

- Il convoque les séances et organise l'ordre du jour en tenant compte des propositions des Bureaux des écoles.
- Suivant les thématiques traitées, il peut au besoin inviter des membres de la direction, du corps enseignant, du personnel administratif, les médiateurs ou l'infirmière scolaire à participer aux séances.
- Il donne suite aux décisions du Conseil.



- Il fait part des demandes, propositions ou résolutions du Conseil à la direction de la division.

**d) Rôle du vice-président**

- Il assiste le président dans ses travaux.
- Il remplace le président en cas de besoin.

**e) Rôle du secrétaire**

- Il tient le procès-verbal des séances du Conseil.
- Il assiste le président dans ses travaux.

#### **4. Organisation des séances**

En principe, toutes les séances de classes, du Bureau des délégués de l'école et du Conseil des élèves de la division ont lieu hors horaire des cours ; les présidents ou les délégués de classes sont chargés de réserver la salle auprès du secrétariat de l'école.

A l'EPC, les entreprises formatrices seront informées par courrier que leur apprenti a été désigné délégué de classe et qu'il sera amené à participer à une ou deux séances par semestre.

#### **5. Rapport à la direction de la division**

Les **ordres du jour** de chaque séance de Bureau et de Conseil doivent être envoyés à l'ensemble des délégués et à la direction au plus tard **une semaine avant la tenue de la séance**.

De plus, **les procès-verbaux** de chaque séance semestrielle sont systématiquement remis à la direction, au plus tard **deux semaines après la tenue de la séance**.

Sur la base du procès-verbal, le président du Conseil des élèves de la division peut solliciter un entretien avec la direction, ou être invité par cette dernière, pour traiter des situations rapportées.

A l'échelon de chaque école, le Bureau des délégués peut solliciter ou interpeller la direction par voie directe pour régler des situations urgentes particulières à l'école.

# Organigramme Conseil des élèves

